



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Finances publiques

Le Contrôle cantonal des finances assurera le suivi des dépenses liées au COVID-19

Le Conseil d'Etat a décidé de confier un mandat spécial au Contrôle cantonal des finances afin de réaliser le contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19.

Prévu dans le cadre de la loi (art.9 LCCF), le mandat confié ce jour par le Conseil d'Etat au Contrôle cantonal des finances se déroulera en deux phases: une première consacrée à l'examen de l'organisation mise en place par les services pour allouer les moyens nécessaires, et une seconde relative à l'examen du suivi des aides délivrées par le Canton ou déléguées par la Confédération selon les dispositions prévues. Le périmètre exact de contrôle ainsi que ses modalités, en matière de calendrier notamment, seront définis prochainement.

Rappelons que lors du bouclage des comptes 2019, le Conseil d'Etat a intégré un préfinancement de 403 millions afin de lutter contre la pandémie, à raison de 50 millions alloués pour 2020 au fonds du chômage, 100 millions au fonds de garantie et 253 millions aux diverses mesures et effets à venir. Au début de la crise en outre, le Conseil d'Etat a édicté une procédure spécifique pour engager les dépenses, en particulier les crédits supplémentaires, en lien avec le COVID-19.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 avril 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFIRE, Thierry Bonard, chef du Contrôle cantonal des finances